

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR

LA FORMATION DES DIOCÈSES DANS L'ANCIENNE EGLISE D'AFRIQUE.

En relisant dernièrement la deuxième livraison de la *Revue africaine*, p. 102, je remarquais cette question posée par M. Mac Carthy : « Pourquoi *Rubrae* ne figure-t-il pas au nombre des évêchés de l'église d'Afrique, alors que tant de localités bien moins importantes ont ce privilège ? »

La même question peut être faite au sujet d'autres villes ou centres de population. Beaucoup de points marqués dans les anciens itinéraires d'Afrique ne figurent pas sur la liste des évêchés, et beaucoup d'évêchés ne sont pas indiqués sur le tracé des voies romaines, qui devaient cependant conduire à toutes les localités importantes.

Pour éclaircir la difficulté, je réunirai quelques observations générales sur la création des diocèses dans l'ancienne église d'Afrique.

I. — La création des sièges épiscopaux en Afrique n'a pas toujours été motivée par l'importance des localités et le chiffre de la population. L'on observe, en effet, dans l'histoire des Donatistes, que ces habiles sectaires, afin d'augmenter leur influence, multipliaient parmi eux les évêques et les préposaient à de simples hameaux. Cette tactique leur permettait de s'enraciner davantage au cœur du pays ; et, d'ailleurs, les évêques des plus petits troupeaux faisaient nombre lorsqu'il s'agissait de se compter dans les assemblées en face des évêques catholiques : c'est ce que S. Alypius remarquait à la célèbre conférence de Carthage en 411 : « *Scriptum sit* » *omnes istos in fundis, vel in villis esse episcopos ordinatos, non in aliquibus civitatibus.* » (Labbe, t. II, col. 1399. — Paris, 1679.)

Or, on conçoit parfaitement que l'Eglise, pour tenir tête aux Donatistes, ait imité cette conduite et multiplié les évêchés. Aussi, l'évêque donatiste Pétilien répliquait : « *Sic etiam tu multos habes* » *per omnes agros dispersos; imò, crebros ubi habes, sane et sine populis habes.* » (Loc. cit.)

Ensuite, on ne peut guère douter que les localités érigées en évêchés par les hérétiques n'aient conservé leur titre après le retour de

l'orthodoxie. Je le dirai, du moins, de la plus grande partie. C'était un moyen puissant de faciliter l'extinction du schisme, et on sait quelles furent à cet égard les dispositions des évêques orthodoxes; ils allèrent, en 411, jusqu'à offrir d'abandonner leurs sièges à leurs adversaires, si le bien devait résulter d'un pareil sacrifice.

Enfin, les Donatistes étaient peut-être plus à craindre dans les campagnes que dans les villes, parce qu'ils exploitaient, en faveur de leur secte, frappée par les lois impériales, l'esprit de nationalité toujours vivant au cœur des Africains. Les détails de l'histoire, par exemple, en ce qui regarde les Circoncellions dirigés par Maxida et Fashir, prouvent que le schisme s'appuyait fortement sur l'élément indigène. Il a donc été naturel de placer, même en d'obscures bourgades, les évêques destinés à combattre la pernicieuse influence des sectaires. Là aussi des pasteurs orthodoxes auront succédé aux hérétiques.

Cette cause de la multiplication singulière des évêchés d'Afrique ne pouvait échapper à la sagacité de Morcelli, favorisée d'une si vaste érudition : *Apud Afros, dit-il, ne vici quidem aliquando episcopis caruere; id tamen non obtinuit, nisi donatistarum tempore, quum hæreticis catholici opponendi essent.* (Tome 1, p. 373.)

II. — Au surplus, il était dans l'esprit de l'Église d'Afrique de multiplier les diocèses, afin que leur peu d'étendue en facilitât l'administration. Il est certain, en effet, que les sièges épiscopaux sont nombreux en Afrique et resserrés déjà dans des limites étroites avant la naissance du donatisme. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre les actes des conciles de Carthage aux temps antérieurs. En 256, par exemple, quatre-vingt-sept évêques se réunissent sous la présidence de S. Cyprien. Nous avons les noms de leurs sièges, situés dans la Byzacène et la Numidie principalement. Même en admettant les hyperboles de Tertullien sur les progrès du christianisme en Afrique, un tel nombre d'évêques suppose une tendance marquée à multiplier les diocèses plus que ne le faisaient les autres églises. Et déjà parmi les noms de leurs sièges, beaucoup sont dépourvus de notoriété. (Voyez Labbe, t. 1, col. 786.)

La fondation de l'évêché de Fussale, par St-Augustin, vers l'an 423, fera parfaitement comprendre quelle étendue les Africains jugeaient convenable à un diocèse. L'évêque d'Hippone avait envoyé des missionnaires à ce Castellum peuplé de Donatistes : *Paucos habebat illa terra catholicos.* Ces prêtres eurent à souffrir cruellement de la part

des hérétiques; mais leur zèle triompha et Fussale revint à l'unité. St-Augustin y établit un évêque par un démembrement du diocèse d'Hippone; et la raison qu'il en donne, c'est qu'il était trop éloigné de Fussale pour y agir suffisamment: *Sed quod ab Hippone memoratum Castellum millibus quadraginta sejungitur, ... quàm me viderem latius quàm oportebat extendi.* (Ep. 209 à St-Célestin, ou Morcelli, I, 163.) Donc, une longueur totale d'environ quinze lieues paraissait un développement excessif pour un seul diocèse. Je dis une longueur totale, car il ne peut être question d'un rayon, Hippone étant au bord de la mer. Du reste, j'ignore quelle était la situation précise de Fussale. Elle n'est pas indiquée par les géographes, non plus que celle de Mutigena, autre évêché créé vers la même époque et aussi dans le voisinage d'Hippone. Rusticianus, diacre de Mutigena, s'y ennuyait au milieu de gens sans éducation, et il disait venir à Hippone pour chercher avec qui s'entretenir: *Se nullos Mutigenæ habere cum quibus versaretur* (1).

III. — De toutes les églises d'Occident, l'église d'Afrique est celle où le droit et la coutume ont le plus facilité la création de nouveaux évêchés. En 347, le concile de Sardique, regardé par les Latins comme œcuménique, avait prescrit de n'établir de nouvelles chaires épiscopales que dans les grandes villes, *urbs populosa*, et après la décision du concile provincial (2). Mais les Africains passèrent outre.

Aussi, en 390, le 2^e concile de Carthage jugea-t-il que les évêchés étaient assez nombreux, et il défendit d'en créer encore, si ce n'est dans les lieux où les fidèles se multiplieraient et où l'évêque consentirait à cette nouvelle création: *Et si, accedente tempore, crescente fide, Dei populus multiplicatus desideraverit proprium habere rectorem, ejus videlicet voluntate in cujus potestate est diocesis constituta, habeat episcopum* (3). Le primat de la province. le concile provincial n'interviennent pas. C'est une affaire à régler par l'évêque, selon le vœu des chrétiens de la localité.

Il y avait là une porte ouverte à des abus. Des curés ambitieux gagnaient l'esprit de leur paroisse par des moyens déplorables et se faisaient demander pour évêques: *Suas cervices erigunt presbyteri, vel*

(1) MORCELLI, I, 237.

(2) LABBE, t. II, col. 645, canon sixième.

(3) SCHELSTRATE, *Eccles. Afric.*, p. 150, canon cinquième.

conviviis sibi concinnantes plebem vel certè persuasum maligno, ut illicito favore eosdem velint sibi collocare rectores. Et si l'évêque dont ils dépendaient n'y consentait pas, ils prenaient des mesures pour que l'évêque de Carthage, dont la haute juridiction embrassait toute l'Afrique, lui forçât la main (1).

Le III^e concile de Carthage, tenu en 397, décréta donc sagement que l'on n'établirait plus aucun évêché, sinon par une décision du concile de la province et du primat qui en était président, et avec le consentement de l'évêque dont il fallait en ce cas démembler le diocèse : *Nisi ex concilio plenario uniuscujusque provinciæ et primatis atque consensu ejus ad cujus diœcesim eadem ecclesia pertinebat.* C'est conformément à cette règle, qui remettait l'Afrique dans le droit commun, que St-Augustin fit sacrer l'évêque de Fussale par le primat ou le métropolitain de Numidie.

Mais nous avons dit comment le donatisme détermina l'église d'Afrique, malgré les barrières de ces formalités, à multiplier les évêques, pour ainsi dire, sans mesure.

IV. — Un certain nombre de sièges épiscopaux ont été supprimés en Afrique par l'église elle-même et par suite des persécutions vandales.

En 446, sous le pontificat de St-Léon, la création non motivée de nouveaux diocèses était un désordre parmi beaucoup d'autres. Potentius, envoyé par le saint-siège, en qualité de légat, put facilement le constater ; et St-Léon voulut y mettre un terme dans la magnifique lettre qu'il adressa aux évêques de la Mauritanie Césarienne, ou de l'Afrique entière, selon d'autres manuscrits : *Ne quod sanctorum Patrum divinitus inspirata decreta vetuerunt, viculis et possessionibus, vel obscuris et solitariis municipiis tribuatur sacerdotale fastigium* (2).

Un monument aussi important que cette lettre ne pouvait échapper à Morcelli ; il en donne une ample analyse mêlée de citations (*ad ann. 446*) ; mais je suis surpris qu'il n'ait point insisté sur les paroles suivantes de St-Léon, que le P. Thomassin n'a pas manqué de faire ressortir (3) : *Quod nunc in sua diœcesi Restitutus episcopus factum esse causatus est, et rationabiliter postulavit ut si episcopi eorum*

(1) LABBE, t. II, col. 1666. *Integer codex canonum eccl. afric.*, can. LIII.

(2) *Patrologie*, t. LIV, col. 654 et col. 656, note m.

(3) *Discipline de l'Église*, t. I, p. 46.

locorum in quibus non debuerunt ordinari humana conditione decesserint loca ipsa ad jus ejusdem antistitis cui olim propria vel contigua fuerunt revertantur. Il est probable, pour ne pas dire certain, que l'exemple de Restitut, au moins approuvé par le souverain Pontife, a été suivi et qu'il a déterminé l'extinction d'une partie des petits diocèses démembrés sans raison des sièges anciens et plus importants. Il est vrai que l'édit de Hunéric, l'an 484, réunit encore 464 évêques dans la ville de Carthage, bien que plusieurs eussent été bannis déjà l'année précédente. Cependant, ce nombre s'accorde avec l'idée d'une suppression partielle des sièges institués avant St-Léon, si l'on considère que la totalité des évêchés d'Afrique a été évaluée à plus de 715. La convocation lancée par Hunéric était, en effet, générale.

La recrudescence de persécutions dont elle fut le signal acheva de bouleverser l'économie de l'église d'Afrique. Les évêques chassés de leur siège, exilés de l'Afrique même, ne rentrèrent pas tous sous Guntamond (485-496), qui se montra juste envers les catholiques. Trasamond, son frère, renouvela les édits barbares des plus mauvais jours. En 499, il défendit aux catholiques de pourvoir aux sièges vacants par le décès des évêques. Et, bien qu'en 506 les pasteurs survivants aient secrètement rétabli les élections, ils ne comblèrent que peu de vides : car, l'année suivante, la persécution sanglante, motivée par cette hardiesse, recommença, et le nombre des évêques diminua jusqu'à la mort de Trasamond, l'an 523. Ni le règne de Hildéric, favorable aux orthodoxes, ni la domination grecque ne suffirent à réparer les brèches faites à la constitution de l'église d'Afrique sous les Vandales.

Il résulte de là que des évêchés s'éteignirent soit par la mesure approuvée de St-Léon, soit par les conséquences des persécutions. Aussi, les noms des évêques africains sont-ils relativement rares à dater du vi^e siècle. Entre les sièges disparus, plusieurs n'avaient pu avoir qu'une durée éphémère.

V. — Les 715 évêchés connus ne représentent pas tous ceux qui ont existé en Afrique. Morcelli, dans l'*Appendix*, au premier volume de son *Africa christiana*, fait une liste d'une trentaine de villes et de localités où il y eut sans doute des évêques, bien que les monuments historiques ne nous l'apprennent pas. Et il explique ce silence par les raisons suivantes : on connaît beaucoup d'évêques dont les sièges ne sont pas désignés et ces sièges ont peut-être ap-

partenu aux localités dont nous parlons. Ensuite, quelques-unes de ces dernières n'auraient-elles pas changé durant l'ère chrétienne le nom transmis par les anciens géographes ? D'autres n'auraient-elles pas repoussé jusqu'à la fin l'institution d'un évêque, nécessairement ennemi de leur vieilles superstitions et réformateur importun ? Enfin, on doit se souvenir que les copistes n'ont pas toujours reproduit exactement et entièrement les souscriptions des conciles ; que les évêques ne se rendaient pas tous à ces assemblées et que beaucoup de monuments, même des plus illustres églises, ont péri dans les naufrages du temps. Après ces réflexions, faut-il s'étonner que *Rubrae* ou d'autres villes plus ou moins importantes n'apparaissent pas avec le titre d'évêché ?

VI. — Nous en savons assez, malgré cela, sur l'organisation de l'église d'Afrique pour lui reconnaître une physionomie originale et propre, sans aucun préjudice de sa constante union avec l'église romaine. Les traits qui la distinguent, sous ce rapport, sont : 1° la multiplicité de ses évêchés et le mode de leur création ; 2° la juridiction quasi-patriarchale de l'évêque exarque de Carthage sur toute l'Afrique : il avait le droit de donner des évêques aux églises qui lui en demandaient et de sacrer, à cet effet, le prêtre qu'il lui plaisait de choisir en quelque diocèse que ce fût ; il convoquait et présidait le concile plénier ou universel d'Afrique ; il jugeait toutes les grandes causes non décidées dans les conciles provinciaux ou qui intéressaient l'Afrique entière ; il donnait directement certaines dispenses aux évêques sans l'intermédiaire du métropolitain, etc. ; 3° le titre de primat ou métropolitain (1) attaché non pas aux sièges des métropoles civiles, mais passant successivement aux évêques de la province les plus anciens d'ordination. St-Grégoire-le-Grand, trouvant cette coutume étrange, voulut d'abord l'abolir ; mais, sur les représentations des Africains, il la respecta.

Ces traits particuliers à l'église d'Afrique ont frappé l'imagination bizarre du père Hardouin et lui ont fait composer son ouvrage intitulé : *Nomina episcoporum et civitatum episcopaliū Africae*. On en

(1) Il serait plus exact de dire qu'il n'y avait pas d'autre *métropolitain* ecclésiastique que celui de Carthage, à prendre ce titre au sens étymologique. Mais on peut assimiler les primats d'Afrique aux métropolitains sous le rapport de la dignité et des privilèges dont jouissaient les personnes revêtues de ces titres.

peut voir le manuscrit à la Bibliothèque Impériale, ancien fonds, mss. latins, n. 5542. Ce livre, terminé en 1718, a pour but de démontrer que la plupart des noms d'évêques et d'évêchés d'Afrique sont supposés. Cette folie du savant jésuite se rattache à tout un système qu'il avait rêvé sur les ouvrages apocryphes, concertés et élaborés, selon lui, au moyen-âge, par une faction impie. Elle n'est pas la moindre de celles qui lui ont mérité sa fameuse épitaphe :

Hic jacet hominum paradoxotatos
... Docte febricitans,
Somnia et inaudita commenta vigilans edidit,
Scepticum pie egit
Credulitate puer
Audacia juvenis
Deliriis senex.

LÉON GODARD (1).

(1) Nous recevons de M. l'abbé Godard deux articles sur *Les Evêques de Maroc sous les derniers Almohades et les Beni-Merîn*; pour faire suite à ceux qui ont paru dans les livraisons 8 et 9 de la *Revue africaine*. Nous reprendrons la publication de cet intéressant travail dans notre prochain numéro. — N. de la R.